



BULLETIN
de la
SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE
du LIMOUSIN



TOME VI
Février 1999

TABLE DES MATIERES

LE MOT DU PRESIDENT René FREDON	3
L'UNION LATINE D ^r François LHERMITE	3
NOTRE UNITE MONETAIRE ET L'EUROPE René FREDON	6
REOUVERTURE DE L'ATELIER DE LIMOGENS EN 1559 Jacques VIGOUROUX	9
ETUDE SUR LE NON RESPECT DES ORDONNANCES ROYALES DE FRANÇOIS I A LOUIS XIV Gérard CLEMENT	11
LE NAUFRAGE DU LUSITANIA Francis DEBIARD	13
EXECUTION CAPITALE A LIMOGENS Jacques VIGOUROUX	15
AUTOUR D'UNE MONNAIE DE CROTONE René CHATRIAS	17
LA VIE DE LA SOCIETE Francis DEBIARD	20
LA SOCIETE NUMISMATIQUE DU LIMOUSIN	21

Reproduction interdite sauf autorisation de la SNL

Le contenu des articles n'engage que la responsabilité des auteurs

LE MOT DU PRÉSIDENT

Francis DEBIARD

La France s'apprête à connaître sa troisième révolution monétaire en un peu plus de deux siècles : 1795 établissement du système monétaire décimal et création du franc, 1960 création du nouveau franc, 2002 mise en circulation de la monnaie unique européenne : l'euro. On nous en parle déjà beaucoup, on nous en parlera de plus en plus.

Une portion de la population a pris conscience qu'une partie de son patrimoine culturel allait disparaître et de nombreuses personnes se penchent avec plus d'attention sur leur porte-monnaie.

Des collections s'ébauchent, des collectionneurs naissent....

A nous, associations, de savoir les accueillir, les guider, leur éviter les erreurs que nous avons tous commises et leur faire découvrir d'autres aspects de la numismatique. Sachons ne pas laisser cet intérêt subit s'éteindre de lui même comme bien d'autres modes passagères.

C'est notre rôle, ces collectionneurs d'aujourd'hui seront les numismates de demain.

L'UNION LATINE

D^r François LHERMITE

A l'heure où l'Europe est en passe de se doter d'une monnaie unique, je crois qu'il est bon de se rappeler ce que fut l'Union Latine, première tentative d'unité monétaire européenne.

Le XIX^e siècle fut une période de grand développement industriel en Europe, et au-delà, d'important accroissement du commerce international.

Dans ce commerce, les monnaies d'or et d'argent étaient les moyens habituels de paiement, et les pièces de monnaies représentaient encore, à cette époque, la valeur du poids de métal qu'elles contenaient. Mais les très nombreux états européens utilisaient de multiples systèmes monétaires, très différents d'un pays à l'autre, avec des monnaies de poids différents et de titres variables. Cette diversité monétaire entraînait des opérations de change compliquées, ce qui n'était pas favorable aux échanges extérieurs, et les monnaies avaient tendance à être contenues dans les frontières du pays qui les avait émises.

En France, la Convention avait créé le système décimal. Ce système va être précisé par la loi des 7 et 17 germinal an XI (28 mars - 7 avril 1803), ce qui lui vaudra l'appellation de "système du franc germinal". Ce système est basé sur le bimétallisme intégral or-argent, avec un rapport de 15,5 entre les deux métaux, le franc y étant défini comme la valeur de 5 grammes d'argent au 900 ‰. Ce système restera stable pendant toute la première moitié du XIX^e siècle.

Ce système a été exporté dans différents états satellites créés par Napoléon, en particulier en Italie, par l'intermédiaire du Royaume d'Italie. Après la chute de l'Empire, la plupart des états italiens reviennent à leurs anciennes monnaies, sauf Parme, Venise et la Sardaigne. Le fait que la Sardaigne ait conservé le système décimal est important, car lorsque l'unité italienne va se faire, en 1861, ce sera au profit du roi de Sardaigne, Victor-Emmanuel II, qui va devenir roi d'Italie, et va imposer ce système décimal à toute l'Italie.

La Belgique va acquérir son indépendance en 1830, et va alors choisir le système du franc germinal pour sa monnaie.

De même, lorsque la Confédération Helvétique va se créer en 1850, la Suisse va opter pour ce même système décimal afin d'unifier les multiples monnaies des différents cantons.

Voilà donc quatre pays européens qui ont le même système monétaire, ce qui fait que les monnaies de l'un d'entre eux peuvent circuler facilement dans les trois autres.

En 1848, a lieu la fameuse ruée vers l'or en Californie, puis en 1850 d'importants gisements d'or sont découverts en Australie. Cela va entraîner, les années suivantes, l'arrivée de grosses quantités d'or sur le marché international. L'or est une marchandise comme une autre, dont la valeur commerciale est déterminée par la loi de l'offre et de la demande. Ainsi, il va se produire une baisse de la valeur de l'or sur le plan international. Mais l'or est la valeur sûre et certains pays, en particulier l'Angleterre, ont opté pour l'étalon or exclusif. Cette baisse de l'or va donc se traduire, en fait, par une augmentation de la valeur de l'argent.

Cette surévaluation de l'argent fait que la valeur du métal contenu dans une pièce est supérieure à la valeur nominale de cette pièce. Aussi, des spéculateurs vont être tentés de faire fondre des monnaies d'argent pour en revendre le métal au poids, avec bénéfice.

Cela pose un réel problème. Pour y remédier, la Suisse va, dès 1860, diminuer le titre de ses pièces de 1 et 2 francs, ce titre passant de 900 à 800 ‰. L'Italie, en 1863, va changer le titre de ses pièces de 2 lires, 1 lire, 50 et 20 centesimi, en adoptant le titre de 835 ‰. La France, en 1864, va elle aussi choisir ce titre de 835 ‰ pour ses pièces de 20 et 50 centimes.

C'en est donc fini de la belle harmonie monétaire qui existait entre ces quatre pays.

En 1865, à l'initiative de la Belgique, une conférence réunit la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse afin d'élaborer une politique monétaire commune. Cette conférence aboutit le 23 décembre 1865, à la signature d'une convention dont l'article 1^{er} déclare : *La France, la Belgique, l'Italie et la Suisse sont constituées à l'état d'Union Latine pour ce qui regarde le poids, le titre, le module et le cours de leurs espèces monnayées d'or et d'argent.*

La convention est signée pour quinze ans, jusqu'au 1^{er} janvier 1880, et sera promulguée en France par décret impérial du 27 juillet 1866.

Cette convention définit des pièces d'or de 100, 50, 20, 10 et 5 francs au titre de 900 ‰, des pièces d'argent de 5 francs au titre de 900 ‰, et des pièces divisionnaires d'argent de 2 et 1 francs, 50 et 20 centimes au titre de 835 ‰, bien entendu, pour l'Italie, il s'agit de lires au lieu de francs.

Cette baisse du titre des monnaies divisionnaires d'argent, dictée par la conjoncture internationale (on n'a pas touché à la pièce de 5 francs trop symbolique, et trop utilisée dans le commerce extérieur), va être très mal accueillie en France, car cinq pièces de 1 franc ne valent plus, en poids d'argent, une pièce de 5 francs.

On va parler de "fausse monnaie légale". Mais les citoyens français seront bien obligés d'accepter cet état de fait.

Il faut préciser que la convention limitait la frappe annuelle des divisionnaires d'argent de chaque état à 6 francs par habitant.

Le 26 septembre 1868, la Grèce adhéra à l'Union Latine, ce qui porta à cinq le nombre des pays membres, mais par la suite, aucun autre pays ne se joignit à l'Union.

Cependant, certains pays adoptèrent le système décimal de l'Union Latine sans jamais y adhérer. Ce furent en 1866 les Etats du Pape, en 1869 l'Espagne, en 1870 la Roumanie, en 1875 la Serbie, en 1879 le Venezuela et en 1882 la Bulgarie. La République Dominicaine adopta ce système en 1891, mais revint au système du peso en 1897.

Les monnaies de ces pays pouvaient donc circuler dans les pays de l'Union Latine, du fait qu'elles étaient identiques aux monnaies de cette Union, et inversement.

Il y a donc eu un temps, où une grande partie de l'Europe avait en quelque sorte, une monnaie unique.

Après la création de l'Union Latine, les difficultés ne vont plus venir de l'augmentation de la valeur de l'argent mais au contraire de sa dévaluation. Cette dévaluation sera provoquée par un

afflux de métal argent sur les marchés internationaux, d'abord, du fait de la découverte, vers 1863-1864, d'importants gisements d'argent dans le Nevada, et puis surtout dans les années 1870-1880, par le développement des échanges avec l'Empire des Indes, la Chine et le Japon.

Ces pays de monométallisme d'argent, vont avoir des balances commerciales extérieures de plus en plus déficitaires qu'ils règlent en monnaies d'argent, ce qui va entraîner un afflux de ce métal vers l'Europe.

Le 31 janvier 1874, une nouvelle convention est signée, ratifiée par la France par la loi du 18 juin 1874. Cette convention prévoyait une limitation de la fabrication des pièces de 5 francs en argent.

Il faut savoir qu'à cette époque, un particulier pouvait amener du métal à un atelier monétaire et demander qu'on le lui convertisse en monnaies, en payant, bien entendu des frais de frappe. La valeur du métal devenant de plus en plus inférieure à la valeur nominale de la monnaie, des spéculateurs ne se gênaient pas pour utiliser cette possibilité. Ils achetaient de l'argent en lingots, le faisait transformer en pièces de 5 francs, qu'ils échangeaient ensuite contre des pièces d'or. Le bénéfice a pu atteindre jusqu'à vingt pour cent.

Pour lutter contre cela, une loi est promulguée en France le 5 août 1876, déclarant : *La fabrication des pièces de 5 francs en argent, pour le compte des particuliers, pourra être limitée ou suspendue par décret.*

Dès le lendemain, le décret du 6 août 1876, suspendant ces fabrications, était promulgué à son tour.

Le 5 novembre 1878, une troisième convention suspendait la fabrication des pièces de 5 francs pour tous les membres de l'Union.

Il n'y aura plus aucune frappe d'écu par la suite, si l'on excepte des frappes minimales pour des coffrets "fleur de coins" : en France, en 1889 pour le centenaire de la Révolution, en Italie, en 1901 pour l'avènement de Victor-Emmanuel III et en 1911 pour le cinquantenaire de l'Unité Italienne. La Suisse, cependant, reprendra la frappe de pièces de 5 francs à partir de 1888.

Cette convention, du 5 novembre 1878, prolongeait la durée de l'Union Latine de six ans, du 1^{er} janvier 1880 au 1^{er} janvier 1886.

La quatrième convention fut signée le 6 novembre 1885, pour cinq ans. Par la suite, à partir de 1891, l'Union Latine sera reconduite annuellement par accord tacite.

Cette quatrième convention prévoyait, d'une part, qu'en cas de difficultés chaque état de l'Union reprendrait ses propres monnaies à leur valeur faciale, et d'autre part, que les monnaies des autres pays, non membres de l'Union, ne seraient prises désormais qu'à la valeur de leur poids d'argent. C'est alors que seront publiés en France, et certainement dans les autres pays de l'Union, des tableaux indiquant les pièces qu'on est tenu d'accepter et celles qui doivent être refusées. Ces pièces qu'il faut refuser sont, bien entendu, celles des pays non membres de l'Union, mais aussi, chose amusante, les pièces divisionnaires d'argent d'avant 1866 qui étaient au titre de 900 ‰.

Cette date du 6 novembre 1885 me paraît très importante, car, en quelque sorte, les états membres de l'Union, reconnaissaient alors, que leurs monnaies d'argent n'étaient plus des monnaies réelles, mais des monnaies fiduciaires. De plus, bien que cela ne soit pas dit de façon explicite, cela revenait à l'abandon du bimétallisme au profit de l'étalon or.

Il y aura, par la suite, trois autres conventions, le 29 octobre 1897, le 15 novembre 1902 et le 4 novembre 1908. Ces conventions portent essentiellement sur les réajustements des quantités de frappes des divisionnaires d'argent.

La première guerre mondiale aura pour conséquence, dans toute l'Europe, et dès 1914, la disparition de la circulation des espèces métalliques qui seront thésaurisées par les particuliers.

Un bon exemple, pour la France, est donné par les "semeuses de Roty" de 50 centimes, 1 franc et 2 francs, qui continueront à être frappées jusqu'en 1920, mais ne circuleront que très peu, voire pas du tout. Ce que l'on peut constater facilement aujourd'hui car ces "semeuses" d'après 1914, ne sont pas rares et sont toujours dans un état quasi neuf.

Après la guerre, la Grèce, jusqu'en 1926, n'émettra que des lepta ou centimes en monnaies métalliques. La Suisse, peu concernée par les conséquences de la guerre, continuera à frapper les mêmes pièces d'argent.

Mais les trois autres pays ont besoin de petites monnaies métalliques qui, du fait des accords toujours en vigueur, doivent être conformes aux critères de l'Union Latine. Mais cela n'est plus possible étant donné la dévaluation monétaire générale et la forte augmentation de la valeur de l'or et de l'argent. En 1920, la France trouvera la solution avec les "jetons des Chambres de Commerce" marqués "Bon pour ..." . Dès 1922, la Belgique et l'Italie l'imiteront en frappant aussi des pièces dans des métaux non précieux, portant la mention "Bon pour ..." ou "Buono da...".

L'Union Latine, ne concernant que les monnaies d'or et d'argent, et ces monnaies ne circulant plus, sauf celles d'argent en Suisse, n'avait plus de raison d'être. En espérant probablement un retour à "la normale", elle fut cependant reconduite jusqu'au 26 décembre 1925, date à laquelle la Belgique se retira de l'Union.

Un an plus tard, le 31 décembre 1926, la Suisse suivait l'exemple de la Belgique, et les autres pays admirèrent la fin de cette union monétaire en 1927. L'Union Latine avait duré presque cinquante ans en pratique, et un peu plus de soixante ans en théorie. Ce sont les bouleversements monétaires de la première guerre mondiale qui ont eu raison d'elle.

On peut citer, pour finir, une anecdote amusante : des monnaies de nécessité de 5 et 10 centimes en aluminium émises à Toulouse en 1922, portaient la mention : Union Latine. Je pense que, dans l'esprit des émetteurs, ces jetons étaient garantis en monnaies de l'Union Latine.



- E. ALHERITIÈRE - L'Union Latine et les conventions monétaire - Numismatique & Change N° 111 - 1982 - .
- J. BOURGET - Monnaies et systèmes monétaires dans le monde au XX^e siècle - Ed. Bréal - 1983 -
- B. COLLIN - Vie et mort de l'Union Latine - Numismatique & Change N° 199 - 1990 -
- A. NEURISSE - Histoire du Franc - Que sais-je ? - P.U.F. N° 1082 - 1967 -
- S. RIVOIRE - L'histoire de la monnaie - Que sais-je ? - P.U.F. - 1985 -
- R. SEDILLOT - Histoire des monnaies du monde - Ed. Sirey - 1955 -

NOTRE UNITÉ MONÉTAIRE ET L'EUROPE

René FREDON

La création du franc remonte à Jean II dit Le Bon, fils et successeur de Philippe VI de Valois et roi de France de 1350 à 1364. Jean le Bon est fait prisonnier par les anglais en 1356 à Poitiers. Le régent, futur Charles V, négocie en mai 1360 les préliminaires de paix à Brétigny près de Chartres. La libération du Roi Jean le Bon consistait au versement d'une rançon de 3 millions d'écus d'or, 600 000 écus en un premier versement et 6 annuités de 400 000 écus. Deux de ces écus valaient un noble d'or de la monnaie anglaise, soit 7.70 grammes d'or .

Après les accords de Brétigny, Jean le Bon réforma la monnaie et institua le franc appelé franc d'or ou franc à cheval, pesant 3.88 grammes d'or. Trois millions d'écus d'or représentaient environ douze tonnes d'or. Le franc d'or créé pour payer la rançon valait une livre tournois ou 20 sols.

Le nom de franc d'or résulte des ordonnances royales, Jean II le Bon se déclarant franc des anglais, c'est à dire libre. Il se fait représenter sur la monnaie en cavalier armé galopant.



Jean II Le Bon
Franc à cheval - 1360 -

Charles V, Roi de France de 1364 à 1380, consolide la situation monétaire en créant le franc à pied en 1365, pesant 3.82 grammes d'or toujours pour une livre tournois. Cette monnaie est encore appelée denier d'or aux fleurs de lys. Le roi est représenté debout, en costume de guerre, les poings aux hanches et tient verticalement l'épée et la main de justice.



Charles V
Franc à pied - 1365 -

Les crises politiques et économiques affaiblissent plus ou moins vite le franc et Henri III montant sur le trône en 1574, décide de rationaliser le système monétaire et crée le franc d'argent valant une livre et pesant 14.18 grammes au titre de 833 ‰.

En 1586, Henri III fait arrêter la frappe du franc d'argent qui ne conservait plus sa valeur d'unité. Le 27 janvier 1656, commence la fabrication du lys, pièce d'argent valant une livre ou un franc et pesant 8 grammes au titre de 958 ‰.

Son titre se trouvant supérieur à celui de toutes les autres pièces, elle est aussitôt thésaurisée ou refondue et sa frappe cesse dès le 29 avril. L'émission d'une pièce d'une livre ou franc réel n'arrive pas à s'imposer.



Henri III
Franc d'argent au col plat - 1582 -

Il fallut attendre le 7 avril 1795 (18 germinal, an III de la République) pour voir apparaître à nouveau le franc, avec le système monétaire décimal, décrété par la Convention Nationale et par un autre décret du 15 août de la même année, qui fixait la nature particulière des monnaies du nouveau système.

Le franc, reposant sur le bimétallisme avait un poids de 322.50 milligrammes d'or ou 5 grammes d'argent. Il était divisé en cent centièmes et remplaçait les anciennes valeurs composées de la livre, du sou et du denier. En définissant le franc comme 5 grammes d'argent au titre de 900 ‰ soit 4.50 grammes d'argent fin, on se rapprochait beaucoup de la livre, qui, restant stable depuis 1726, représentait 4.41 grammes d'argent fin.

Depuis 1795 jusqu'à nos jours, le franc a subi de nombreuses variations, franc du Consulat à l'effigie de Bonaparte, franc du 1^{er} Empire avec Napoléon Empereur, franc Louis XVIII, Charles X, Louis Philippe, II^{ème} République type Cérès et ensuite Louis Napoléon Bonaparte, Second Empire à l'effigie de Napoléon III. En 1871, apparaît le franc du Gouvernement de Défense Nationale, puis de la III^{ème} République de 1872 à 1895 (Type Cérès), le franc semeuse type Roty de 1898 à 1920. Ici s'arrête la fabrication des pièces en argent.

En 1920, et jusqu'en 1927, le franc type Chambre de Commerce en bronze-aluminium fait son apparition, puis c'est le type Morlon en bronze-aluminium de 1931 à 1940. Sous l'occupation allemande, l'Etat Français émet des pièces de 1 franc en aluminium jusqu'en 1944 (type francisque). En 1944, les pièces de 1 franc en aluminium furent créées (type Morlon). Ce type subsistera jusqu'en 1958 sous le Gouvernement Provisoire (1944-1958) ainsi que sous la IV^{ème} République (1947-1959).



II^{ème} République
Type Cérès

En 1958, l'économie française ne pouvant plus supporter l'effort de guerre dû aux conflits coloniaux, la situation financière était catastrophique. Le général De Gaulle de retour au pouvoir, instaure la V^{ème} République, réforme la monnaie en dévaluant et crée une nouvelle unité monétaire dont la valeur est égale à 100 francs (ordonnance du 27 décembre 1958). Ce franc lourd de 1958 vaut 100 francs anciens. Aujourd'hui c'est donc le centime qui représente le franc qui naquit sous Jean II le Bon. Le type semeuse de Roty réapparaît en 1960 avec la nouvelle pièce de 1 franc fabriquée en nickel. Différentes pièces commémoratives de 1 franc voient le jour à partir de 1988 (De Gaulle, Etats Généraux, République, débarquement, Institut de France...).

Depuis la création du système monétaire décimal, notre franc a subi une forte dépréciation. Représentant 322.50 milligrammes d'or au titre de 900 ‰ en 1795, il ne vaut plus que 2 milligrammes d'or au même titre actuellement (1).

Avec la construction de l'Europe, onze pays de l'Union vont dans un premier temps adopter la monnaie unique : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays Bas et le Portugal.

C'est donc l'Euro, dont le cours définitif a été fixé au 1^{er} janvier 1999, qui remplacera notre franc. Le nouveau système monétaire européen comprendra huit pièces métalliques se divisant en trois séries : les 1, 2 et 3 cents ou centièmes de couleur rouge cuivre, les 10, 20 et 50 cents ou centièmes de couleur jaune, les 1 et 2 euros bicolores, cœur argenté et couronne jaune pour 1 euro et cœur jaune et couronne argentée pour 2 euros.

A partir du 1^{er} janvier 2002, les monnaies nationales seront remplacées dans un délai de six mois, soit le 30 juin au plus tard, par les nouvelles monnaies libellées en euro. Les billets seront au nombre de sept :

- 5 euros à couleur dominante			grise
- 10	"	"	rouge
- 20	"	"	bleue
- 50	"	"	orange
- 100	"	"	verte
- 200	"	"	marron clair
- 500	"	"	mauve

Ainsi notre unité monétaire, le franc, disparaîtra définitivement le 30 juin 2002 avec la circulation unique des euros.

(1) Pour les différentes dévaluations, se reporter au tome III du bulletin de la Société Numismatique du Limousin de février 1996 : la dépréciation du franc.



- Catalogues de vente -
- Les Dossiers de la Monnaie N° 14 - 1998 -
- H. Petit - Du franc de Jean le Bon au franc de la Révolution - Numismatique & Change N° 184 - 1989 -

REOUVERTURE DE L'ATELIER MONÉTAIRE DE LIMOGES EN 1559 (1560 nouveau style)

Jacques VIGOUROUX

Pourquoi 1560 nouveau style ? Ce n'est que suite à un édit royal donné en 1564 par Charles IX, avec effet en 1566, que le début de l'année est fixé au 1er janvier. Avant cela, l'année changeait à Pâques. En 1559, l'année commence le 26 mars et en 1560 le 14 avril.

Par son édit du 3 mars 1555 (nouveau style), Henri II ordonne que seuls les ateliers monétaires se trouvant dans les villes pourvues de recette générale resteront ouverts. Malgré cela, la Monnaie de Limoges, ainsi que d'autres, restera active au cours de l'année 1556. Après cette date, elle fermera ses portes.

Limoges ayant depuis plusieurs siècles une Monnaie, ses habitants demandèrent plusieurs fois sa réouverture.

Une requête est adressée par *les consulz manans et habitans de la ville de Lymoges à la Cour des Monnaies afin que cette dernière donne son avis au roi sur une autre requête par eux présentée le 3 mars 1558 (1559 nouveau style).*

Le 20 mars suivant, la Cour donne un arrêt en lequel elle déclare être d'avis, *soubz le bon plaisir du roi, de rouvrir la Monnaie de notre ville et ce pour plusieurs raisons dont voici les principales :*

- ... elle est une des plus ancienne du royaume...
- ... il s'y est monnayé un grand ouvrage...
- ... la ville de Limoges est de grand trafic...

Il est toutefois demandé une contrepartie à cette réouverture : que ce soit à la charge des *consulz manans et habitans dudict Lymoges de fournir et entretenir à leurs dépens un hostel propre et convenable pour faire et fabriquer la monnoye dudict Sire.*



Teston

Il faudra attendre le mois de septembre 1559 pour voir une ébauche de concrétisation de leur souhait. Par lettres patentes données à Bar le Duc, François II déclare : .. *de nostre certaine science plaine puissance et autorité royale restablissons ladicte monnoye et ordonné et ordonne quelle sera ouverte en nostre ville de Lymoges pour par les officiers d'icelle monnoye estre doresnavant ouvré et monnoyé tout ainsi que estoict accoustumé auparavant ledict edict de la closture d'icelle monnoye...*

Pendant quelques temps, il ne se passe rien. Les *consulz manans et habitans, officiers, ouvriers et monnoyers de la ville et cité de Lymoges*, rencontrant quelques difficultés, demandent une certification à la Cour des Monnaies pour la réouverture de l'atelier.

Cette sollicitation découle du fait que *la closture de ladicte monnoye n'a esté faite sinon par moyen de l'edict fait par le Roy au moys de mars mil cinq cens cinquante quatre (ancien style.) par lequel ledict sieur vult quil ny ait monnoyes ouvertes sinon es villes ou il y a receptes generalles, non par forfecture commise en ladicte monnoyes par lesdicts officiers d'icelle.*

Par de nouvelles lettres patentes données à Amboise le dernier jour de février 1559 (1560 nouveau style), il est demandé à la Cour des Monnaies de procéder à la vérification et entérinement des lettres susdites, ce qui sera fait le 9 avril suivant.

Le personnel de l'atelier qui travaillait avant la fermeture est rétabli dans son état. S'il se trouve des postes vacants, ils devront être pourvus sur présentation des *consulz manans et habitans qui en seront tenus pour responsables.*



Demi-teston

Le 17 juin 1560, les généraux des Monnaies demandent au lieutenant au siège présidial de Limoges Gontier Vermontot de mettre Jehan Du Boys ou Dubois en possession et jouissance de la maîtrise particulière. Son bail a une durée de trois ans et prend effet à compter de sa première délivrance. Avant cela, il aura dû verser une caution de 4000 livres tournois dont le procès verbal de réception est du 26 avril 1560 (nouveau style). Il prend pour différent une rose.

MM. Jean Lafaurie et Pierre Prieur dans leur ouvrage donnent pour date d'ouverture le 30 octobre 1560.

Depuis 1549 le graveur s'appelle Jehan Bayard. Le 4 septembre 1560, les deux juges gardes sont Loys Roger ou Rogier ou Rougier et Martial Disnemat. Disnemat est dit "feu" le 22 octobre et est remplacé par Jehan Juge qui sera reçu le 13 novembre suivant. Il devra pour cela prêter serment devant l'autre garde puis, à la première occasion, le réitérer devant le premier des Généraux de la Cour trouvé sur les lieux. Les autres officiers de la Monnaie sont un autre Jehan Bayard (cité le 15 mai 1560) tenant l'office de contregarde et un Emery ou Aymery Guibert ou Guybert dit Mérigot celui d'essayeur.

Il ne sera frappé au millésime 1560 que des testons et demi-testons du 1^{er} type. Toutes ces monnaies sont au nom de Henri II.

Ancien style

1558					1559							1560											
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
		2													1								
		6													3								
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
1559											1560												

Nouveau style



- Archives Nationales - Z1b 65 - 370 - 371 - 550 -
 - Jean Lafaurie & Pierre Prieur - Les monnaies des rois de France - Tome II -

ETUDE SUR LE NON RESPECT DES ORDONNANCES ROYALES DE FRANÇOIS I

Gérard CLEMENT

Charles par la grâce de Dieu Roy de France. a tous. ceulx qui ces présentes lettres verront, comme feu nostre très honoré sieur et ayeul le roy François premier par son ordonnance du 19^{ème} jour de mars 1540, pour obvier à la différence et inégalité qui se trouvoit en ce royaume entre les poix tant de marc que des espèces d'or et d'argent y ayant cours. ayt inhibé et deffendu à tous ouvriers et marchand des poix d'en vendre faire vendre ny tenir en leurs maisons quilz feussent estallonnez ni marquez en l'une des monnoies establies en song royaume par l'un des gardes d'icelles. Ensemble de la marquée de l'ouvrier qui aura faict lesd poix sans toutffois pourvoir de sallaire compectant ausd gardes pour faire lesd estallonnemens et apposer leursd marques qui aurait esté cause quilz auroient négligé dy vacquer. Aumoins de quoy plusieurs artisans de divers mestiers depuy que l'on ne seroit achemyné en nostre royaume a poiser toutes espèces d'or et d'argent se seroient ordonnez speciallemn en notre ville de Lymoges à faire lesd poix tresbuchetz et ballances quilz ne tiennent compte d'affiner et rendre en telle perfection et justice quil appartient qui donne défense a plusieurs personnes de diverse qualitez d'en abuser tromper et decevoir le pauvre peuple ignorant en la réception et délivrance de deniers et austres négociations et affaires. A quoy pour le bien prouffict et soullagement de nosd subjectz soit besoing pourvoir. Atendu mesme que lad ville de Lymoges fournist desd tresbuchets la plus grande partie de nostre royaume ad ce que toutes personnes ayant besoing desd poix et tresbuchetz soient certains ceulx dont ils useront estre bon et justes. Scavoir faisons que nous apres avoir mys ceste matière en délibération avec les gens de nostre privé conseil. A nous par ladvis et délibération suyvant lad ordonnance du 19^{ème} jour de mars 1540 de rechef inibé et deffendu à tous ouvriers marchans de poix de lad ville de Lymoges de vendre ou tenir en leurs maisons possessions et boutiques aucuns tresbuchetz quilz ne soient bien adjoustez et conformez comme il appartient, ny aucuns poix de marc ou desd espèces quilz nayent esté estallonnez et marquez en la monnoie establie en lad. ville et de l'un des gardes d'icelle de leur poinçon lequel ils feront imprimer pour figurer en nostre court des monnoies pour y avoir recours quand desoing sera. ensemble de la marque de l'ouvrier qui les aura faicte sur peine de confiscation desd poix et d'amende arbitraire selon l'exigence des cas et ad ce que nostre présent edict soit mieulx gardé et observé. Avons ordonné aux Généraulx de nosd. monnoie en faisant leurs Visitations et Chavauchées et en leur absence aux gardes de lad. monnoie de Lymoges de visiter lesd ouvriers de poix et faiseurs de tresbuchetz et procédédé contre ceulx quilz trouveront saisiz de poix tresbuchetz et ballances mal faicts et adjoustez par

déclaration desd. confiscations et adjudications desd. amendes. Ausquelz gardes pour chacune pille d'un ou plusieurs marcz avec toutes ses partyes et diminutions et aussi pour chacune garniture de tresbuchet fourny de poix desd. espèces aiant cours en ce royaume quilz auroient estallonnez et marquez comme sur. Avons ordonné et ordonnons pour ces présentes trois deniers tournois qui leur seront paiez par l'ouvrier et marchand desd. poix tresbuchetz et ballances en déffendant auxd. gardes d'en prendre ny exiger autre plus grand Sallaire. Sy donnons en mandement par ces présentes A nos ames et féaulx les gens tenant nostre court des monnoies a Paris, Sénéchat de Lymoges et son lieutenant et à tous noz autres officiers, notre présent édict ordonnance et régleme[n]t ils feront lire publier et enregistrer et iceulx facent observé et entretenir de point en poinct selon leur forme et teneur car tel est nostre plaisir.

Donné a Compiègne au moys de septembre l'an de grace mil cinq cens soixante sept Signé par le Roy en son conseil huault et scéllé sur double queue de grand scel de cire jaulne et sur le reply est escript lettres publiées et enregistrées en la court des monnoies. Le procureur général du Roy en icelle ce requeront le cinquiesme jour de Septembre mil cinq cens soixante sept.

Signé de Brisac commis.

On constate dans la première partie de cette ordonnance que, dans la pratique, les choses se passaient tout autrement :

- La répétition des ordonnances prouve que le roi n'était guère obéi, l'ordonnance de François I^{er}.
- Aucun balancier ne respecte les ordonnances, les poids, les balances et les trébuchets ne sont pas marqués.
- Pas un balancier ne frappe sa marque, ce qui laisse à supposer qu'il n'y avait pas de vérification des produits finis.
- Limoges fabrique poids et balances pour la plus grande partie du royaume, mais comme les balanciers ne marquent pas leurs travaux, aucune balance de cette période n'est répertoriée.

Dans la deuxième partie de l'ordonnance, on remarque que de 1540 à 1571, pour la juridiction de Limoges, les contrôles des poids et balances sont du ressort des généraux gardes ou des gardes de la monnaie de la ville. Les balanciers ne pourront vérifier les travaux de leurs confrères qu'à partir de la signature des statuts corporatifs demandés en 1571 par les balanciers Bardonnaud, Jaussen et Freyssinaud (1).

Peu importe les vérificateurs, il faudra attendre le règne de Louis XIV pour voir apparaître les premiers poinçons et marques de balanciers.

Pourtant le 3 août 1541, les généraux des monnaies certifient qu' il a été déposé à la chambre des monnaies par François Audier, marchand demeurant à Limoges, une pile pesant 16 marc diminuant jusqu'à demi-gros avec plusieurs poids, tant de deniers, Escus, et demi Escus que de grains, sous la marque et contreseing de Guillaume Porcher. Maître balancier Juré de la Ville de Paris, lesquels piles, poids et grains ont été étalonnés et ajustés sur l'étalon étant en ladite Chambre, et Guillaume Porcher balancier a empreint la marque dudit Porcher, qui est une fleur de Lys dedans un Lys, et aussi la marque du Roy ou trois fleurs de Lys étant dans un écusson couronné, et pour servir dorénavant d'étalon en icelle monnoye, et sur laquelle seront tenus de se régler tous les maîtres balanciers dudit Lymoges et sur iceux ajuster étalonner leurs piles, poids et grains.



Marque de Guillaume Porcher
Maître balancier. Juré à Paris
Cité de 1532 à 1554

Fleur de lys dans un lys

Remerciements à F. Arbez et J. Vigouroux pour la traduction des textes

(1) Voir le tome IV du bulletin de la Société Numismatique du Limousin de février 1997 : Statuts de la corporation des balanciers de Limoges.



- Archives Nationales - Z1b10 - 45 Transcription S.M.F. -
- Archives Nationales - Z1b67 - 38 - 38° -
- Société Métrique de France -

LE NAUFRAGE DU LUSITANIA

Francis DEBIARD

Les grandes tragédies maritimes ont toujours frappé l'imagination populaire, on pourrait citer entre autre la Méduse immortalisé par Géricault (1816), l'Atlantic (1873), le Titanic remis au goût du jour par le célèbre film (1912), le Saint-Philibert (1931)...

Parmi toutes ces catastrophes, on peut, à travers la numismatique, faire une place particulière au paquebot anglais Lusitania (1) dont le naufrage en 1915 a peut être changé la face de l'Europe.

Nous sommes au début de la première guerre mondiale, les alliés forts de la puissance maritime britannique commandée par sir Winston Leonard Spencer Churchill (1874-1965), premier lord de l'Amirauté de 1911 à 1915, contrôlent les mers et imposent un blocus naval à l'Allemagne qui réussit à le contourner grâce à des ports neutres comme Rotterdam ou Copenhague.

En février 1915, le Reich déclare une guerre sous-marine à l'encontre des alliés, c'est l'amiral Alfred von Tirpitz (1849-1930) qui éleva l'Allemagne au rang de deuxième puissance navale après la Grande-Bretagne, alors ministre de la marine impériale, qui mènera cette guerre sous-marine. Les alliés répliqueront par un blocus total de l'Allemagne.

C'est le 7 mai 1915 que le paquebot transatlantique anglais Lusitania (armé de 12 canons de 6 pouces) de la compagnie Cunard (2) venant de New York sera torpillé sans avertissement au large de Kinsale sur la côte sud de l'Irlande par l'un sous-marin allemand de la flotte du Kaiser basée dans les ports allemands de la mer du Nord.

Le paquebot coula en vingt minutes, causant la mort de 1 198 personnes dont 128 citoyens américains et provoquant dans le monde entier un grand émoi.

Les Allemands affirmèrent que le navire transportait des armes pour les alliés, ce que des recherches ultérieures confirmeront, et qu'ils avaient conseillé aux américains, par une note publiée par les journaux américains le matin même du départ du navire, de ne pas emprunter de navires anglais.

La rancœur populaire contre l'Allemagne atteignit son apogée aux États-Unis après la tragédie du Lusitania et les américains furent de plus en plus nombreux à réclamer l'entrée en guerre de leur pays. Pourtant, Thomas Woodrow Wilson (1856-1924) 28^e président des États-Unis de 1913 à 1921 choisit la voie diplomatique pour régler le conflit.

Il envoya trois notes successives au ministre des affaires étrangères allemand pour demander à l'Allemagne de désavouer le torpillage et payer des réparations. Les allemands refusèrent d'assumer la responsabilité de la tragédie mais acceptèrent toutefois le paiement des réparations. Ils s'engagèrent à ne plus couler de navire de croisière sans avertissement.

Cependant le 1^{er} février 1917, l'Allemagne déclara la guerre sous-marine à outrance, donc le torpillage de tous les navires alliés ou neutres.

Cette proclamation entraîna la rupture des relations diplomatiques puis, le 6 avril 1917, la déclaration de guerre des États-Unis à l'Allemagne avec les conséquences que l'on sait.

La guerre sous-marine à outrance, qui devait contraindre le Royaume-Uni à capituler en quelques mois, se révéla être un échec.

D'août 1914 à janvier 1917, les destructions de navires avaient été de 3,8 millions de tonnes et, pour la seule année 1917 atteignirent 5,7 millions de tonnes, avec un pic à 680 000 tonnes en avril. Mais la Grande-Bretagne adopta un système de convoi des navires marchands par un écran de vaisseaux de guerre (destroyers et chasseurs de sous-marins), utilisa des hydravions pour détecter les sous-marins et eut recours à des grenades sous-marines.

Au cours de l'été, l'efficacité des attaques diminua et la flotte sous-marine allemande subit de sérieuses pertes. La stratégie allemande avait échoué et le torpillage du Lusitania provoqua bel et bien l'entrée en guerre des États-Unis.

En mai 1916, alors qu'américains et anglais commémorent par des manifestations diverses le premier anniversaire du torpillage du Lusitania, un journal d'Amsterdam, le Nieuwe Amsterdammer signale le premier, il sera suivi ensuite par le Figaro puis par l'Illustration, la vente dans un catalogue numismatique illustré de médailles sur la guerre européenne édité par le numismate J.Schulman d'Amsterdam d'une médaille satirique allemande relative à ce drame.

C'est une médaille coulée d'un diamètre de 56 mm en bronze d'après le catalogue de vente, en fer d'après la description des journaux français qui la qualifient de "monstruosité", mise en vente au prix de 7.25 florins soit environ 15.00 francs de l'époque (3).

L'avers représente une foule de passagers faisant la queue devant un guichet de Cunard Line où la mort souriante leur vend des billets. Un personnage barbu en haut de forme tient un journal où est inscrit U BOOT (nom des sous-marins allemands) il lève le doigt et semble vouloir avertir un passager d'un danger imminent. En haut la légende GESCHAEFT UEBER ALLES (les affaires avant tout), sur le guichet CUNARD LINIE (Cunard Line) à droite CUNARD et en bas FAHRKARTEN AUSGABE (distribution des billets). En signature K.G (K.Goetz).

Le revers représente le vapeur Lusitania en train de sombrer par tribord, le pont chargé de canons et d'avions. En haut la légende KEINE BANNWARE ! (pas de contrebande !), en bas sur 5 lignes DER GROSSDAMPFER | = LUSITANIA = | DURCH EIN DEUTSCHES | TAUCHBOOT VERSENKT | 5 MAI 1915 (le grand vapeur Lusitania détruit par un sous-marin allemand le 5 mai 1915).

Il est à noter que le torpillage eu lieu le 7 mai et non pas le 5 mai !

Simple soif de profit d'un éditeur de médaille à sensation ? Suffisance ou inconscience du Reich à commémorer ce torpillage comme un haut fait militaire ? Propagande pour inquiéter les éventuels futurs passagers ? Intoxication des alliés pour accélérer l'entrée des Etats-Unis dans le conflit ?

Voilà les questions que l'on est en droit de se poser au sujet de l'édition de cette médaille, mais qui demeurent pour moi sans réponse...



(1) - Le Lusitania tire son nom de la Lusitanie, ancienne province romaine de la péninsule ibérique entre l'Ebre et le Douro qui comprenait le Léon, une partie de l'Estramadure et le Portugal actuel.

Ouvrent une petite parenthèse : les lusitaniens prétendaient tirer leur nom de Lusus fils du dieu romain de la vigne et du vin Liber Bacchus (Dyonosos en Grèce) lui même fils de Jupiter et de la nymphe Sémélé. Sémélé étant morte avant d'avoir donné le jour à son enfant, Jupiter le recueillit et l'enferma dans sa cuisse d'où il naquit, de là vient l'expression : sortir de la cuisse à Jupiter.

(2) - La compagnie anglaise de navigation à vapeur Cunard fut fondée en 1839 par sir Samuel Cunard (1787-1865). Elle avait son siège social à Liverpool, elle fusionna en 1936 avec la Compagnie White Star Line (possesseur du Titanic) pour donner la Cunard White Star Line.

(3) - Cette médaille fut proposée en état Sup dans la vente sur offre N° 93 du Cabinet Albuquerque d'août 1998 (lot N° 178 - Réf : Kienast 156). Elle est bien en fer et a un diamètre d'environ 55 mm.

N'ayant jamais vu cette médaille avant cette communication faite en juin 98, sa mise en vente venait, par pure coïncidence, confirmer son existence.



- L'illustration - N° 3819 - Mai 1916 -

- P. Legrand & C-A. Tixié - Les grandes catastrophes - Ed. Famot - 1977 -

- VSO Albuquerque - N° 93 - Août 1998 -

EXECUTION CAPITALE A LIMOGES

Jacques VIGOUROUX

De tous temps, les crimes et délits concernant les monnaies furent sévèrement réprimés. Les principaux sont le faux-monnayage et le vol soit de matières à monnayer, soit de pièces déjà frappées mais encore possession de l'autorité émettrice.

Déjà en 600 avant J.-C., Solon créait une loi prévoyant la peine de mort envers quiconque imiterait la monnaie publique. Cette sentence restera en vigueur très longtemps. Au cours des siècles d'autres peines furent ajoutées. Au Moyen-Age, apparaissent l'écartèlement et l'ébouillantant vif. Une déclaration de Louis XIV du 3 décembre 1709, enregistrée le 7 janvier 1710, rétablit la peine de mort contre les ouvriers et journaliers aux Monnaies convaincus de vol.

Les condamnations aux galères royales puis au bague du XVIII^e siècle sont remplacées par le passage à la guillotine. De nos jours, pour les faux-monnayeurs, c'est une peine pouvant aller jusqu'à trente ans de réclusion criminelle et d'une amende de trois millions de francs.

Limoges fut le cadre de plusieurs de ces délits. Je ne parlerai pas des affaires de fausses monnaies mais uniquement des vols qui se sont produits depuis le XVI^e siècle.

En 1575, Etienne Pinchaud, maître orfèvre, est chargé par Bartholomé Juge, commis à l'exercice de la maîtrise de la Monnaie, d'assister en la Cour des Monnaies, à l'ouverture des boîtes de l'ouvrage fait durant les années 1573 et 1574. Afin de payer un éventuel débet, Juge confie à Pinchaud une certaine somme. Cette dernière est volée. Les voleurs seront arrêtés et exécutés.

En 1588, ce sont les deniers de boîtes de la fabrication de l'année 1587, faite par Martial Vauzelle et Etienne Pinchaud, maîtres associés, qui sont volés. Là aussi, un coupable sera exécuté.

En 1716, dans la nuit du 14 au 15 mars, après avoir percé une ouverture dans un mur du bureau de change de la Monnaie, les voleurs s'emparent de huit marcs sept onces sept deniers dix-huit grains de matière d'or (2.182 kg), deux mil neuf cent six écus et demi d'argent et soixante-dix faux écus. Le montant total du vol est de seize mille cent quarante trois livres sept sols. Les cambrioleurs ne seront jamais retrouvés.

En 1718, dans la nuit du 7 au 8 novembre, de la même manière que pour le vol de 1716, les truands prennent 765 *flaons d'écus*. *Encore une fois, les coupables ne seront pas pris.*

Un arrêt de la Cour des Monnaies, en date du 10 août 1784, nous apprend que l'atelier monétaire fut le cadre d'une nouvelle affaire de vol. Sur le banc des accusés, trois personnes : Guillaume Grennet qui occupe la fonction d'ouvrier en la Monnaie, Jean Senelas dit *Manthe*, *emploi indéterminé*, et *Marguerite Bilhac qui n'est autre que la femme de Guillaume Grennet.*

Ce dernier est accusé d'avoir volé *six demi-piastres*, deux sacs, des cordes d'emballage, des chandelles, soixante-six piastres rondes, trois piastres cornues, un flaon d'écu de six livres et plusieurs morceaux d'argent en jets ou bavures. Jean Senelas, quant à lui, est accusé d'avoir imprudemment mis dans sa poche une piastre sous prétexte de vouloir la montrer à une personne qui était curieuse de la voir. Marguerite Bilhac a la malchance d'être l'épouse d'un voleur.

Le vol a été commis à une date indéterminée. Le 19 juin 1784, la sentence tombe. Guillaume Grennet est condamné à être remis *es mains de l'Exécuteur de la Justice qui le conduira la hart au cou, tête, pieds nus et en chemise, ayant une torche en main de cire ardente*, de poids de deux livres, à la principale porte d'entrée de l'église collégiale de Saint Martial où il devra *étant à genoux, demander pardon à Dieu, au Roi et à la Justice, déclarer que c'était méchamment qu'il avait commis les vols ci-dessus énoncés et qu'il s'en repentait*. Après ce mea-culpa, il sera conduit place de la Terrasse, vis à vis de l'Hôtel de la Monnaie pour y être *pendu et étranglé jusqu'à ce que mort naturelle s'ensuivit*. En outre, il est condamné à payer une amende de trois livres et aux dépens de la procédure.

Les trois accusés, ayant fait appel, sont transférés à la Conciergerie du Palais à Paris. Le voyage dure neuf jours et demi (93 lieues) et coûte 473 livres tournois 5 sols.

Résultat de l'appel : Grennet, reconnu coupable du vol du flan d'écu de six livres, des bavures d'argent et suspecté d'avoir volé des piastres est condamné à mort. Jean Senelas dit *Manthe est condamné à une amende de trois livres. Il est blâmé et prié de ne pas récidiver à l'avenir. Les dépens de la procédure le concernant sont à sa charge. Marguerite Bilhac est acquittée.*

Après ce jugement, ces trois personnages sont ramenés à Limoges où va commencer l'exécution de la sentence prononcée contre Guillaume Grennet. Ce dernier, avant la pendaison proprement dite, doit, pour réparation, faire amende honorable devant la porte et principale entrée de l'Hôtel de la Monnaie où il sera conduit par l'exécuteur de la haute justice *dans un tombereau, nus pieds, nue tête et en chemise, ayant la corde au cou et un écriteau devant et derrière portant ces mots : Ouvrier de la Monnaie, voleur de matières dans les laboratoires d'icelle, et tenant en ses mains une torche ardente de cire jaune du poids de deux livres. En ce lieu, étant à genoux, il devra dire et déclarer à haute et intelligible voix* que méchamment et comme malavisé, il a commis les dits vols, dont il se repent et demande pardon à Dieu, au Roi et à la Justice.

Ensuite de quoi, toujours dans le tombereau, il sera mené en place de la Terrasse pour y être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive. Tous ses biens sont acquis au Roi, sauf si d'autres créanciers se font connaître en quel cas une somme de deux cents livres d'amende sera prise sur la valeur des dits biens.

Cet arrêt de la Cour des Monnaies sera imprimé, publié et affiché à Paris et à Limoges ainsi que dans les ouvroirs et laboratoires de toutes les Monnaies du Royaume.



- Archives Nationales - AD / IX / 444 -
 - Archives Nationales - Z1b 18 - 44 - 186 - 375 - 381 - 478 -
 - Archives Nationales - E 1993 - E 2003 -

AUTOUR D'UNE MONNAIE DE CROTONE

René CHATRIAS

LA SITUATION : L'ITALIE

- Lucanie : contrée de l'Italie ancienne, dans la Grande-Grèce.
- Bruttium : province du sud de l'Italie ancienne, aujourd'hui la Calabre, dépendant de la Lucanie, peuplée de bruttiens habitant à l'intérieur des terres, de petits peuples italiotes et de colonies grecques implantées le long de la côte (Caulonia, Crotona, etc.).
- Delphes ou "lieu des entrailles" : ville de l'ancienne Grèce (Pytho à l'époque d'Homère), siège du célèbre oracle d'Apollon dont les prophètes interprétaient la volonté en déchiffrant les réponses de la Pythie.

Appartenant primitivement à la Terre-Mère Gaïa, celle-ci y avait installé une prophétesse du nom de Daphnis ou Daphnée, et qui, assise sur un trépied, trône antique, se situait auprès d'un trou d'où sortaient des vapeurs méphitiques. Afin d'améliorer ses perceptions, elle mâchait des feuilles de laurier. Delphes joua un rôle important dans la colonisation et la diplomatie grecques.

LES HOMMES

Grecs : Les deux premiers peuples Hellènes installés en Grèce furent les Eoliens et les Ioniens. Incorporant dans leurs coutumes patriarcales le culte de la Triple Déesse, ils devinrent des grecs ou graicoi, des adorateurs de la déesse Grise ou Vieille Femme, c'est-à-dire la déesse Lune, dont leur ancêtre Hellen était le terme masculin.

LE MOYEN

La monnaie devient l'instrument d'échanges dans le cadre de la "politéia", système social et politique constitué. L'identité grecque se résumera dans la notion de cité état et dans le cadre de la politéia. Son concept s'étendra à l'ensemble du système social et politique d'une cité état.

LA COLONIE

Crotone fondée en 710 av. J.C. par les achéens venus du Péloponnèse (un des quatre rameaux du peuple grec) sur la côte orientale du Bruttium.

Elle doit son nom au héros héponyme Croton, qui, ayant accueilli avec bienveillance Héraclès (Héra-klès, gloire d'Héra), revenant de sa quête des bœufs, fut tué malencontreusement par ce dernier. En expiation, Héraclès lui éleva un grand tombeau et prédit qu'une ville s'élèverait plus tard au voisinage et porterait le nom de Crotone. C'est sur l'ordre du Dieu de Delphes que Myscellas de Thipaé et les zacynthiens (habitants de Zante, une des îles ioniennes), fondèrent cette colonie. Sur la monnaie dont nous allons parler, le dieu Apollon lui-même est représenté.

Citée prospère, elle fonda ses propres colonies et fut réputée pour ses médecins et ses athlètes.

Pour la petite histoire, rappelons que c'est à Crotone que Pythagore se réfugie, lorsqu'il quitte l'île de Samos pour fuir la tyrannie de Polycrate. Mathématicien et philosophe, c'est dans cette cité qu'il fonde la célèbre école des pythagoriciens, l'Ornakaeion, faisant connaître un nouvel essor aux mathématiques, mais aussi à l'astrologie.

Durant cette même période, la civilisation grecque atteint son apogée intellectuelle. La cosmographie, la géographie, les sciences physiques, la biologie et la médecine connaissent un développement considérable et, pour nombre de ces enseignements, l'avancée sera fondamentale à plus d'un titre pour les temps futurs. Citons, à titre d'exemple, que les géomètres se sont servis des 13 livres des "éléments" d'Euclide (IV^e av. J.-C.), pendant plus de 2 000 ans.

LA MONNAIE

Pythagore crée le monnayage incus, adopté par toutes les villes achéennes de la Grande Grèce, en signe d'union économique.

Symbole d'Apollon, le type constant des monnaies de Crotone est le trépied. Celui-ci prenait en effet une signification particulière dans les spéculations de Pythagore : il représentait le chiffre 3 dans lequel tout est contenu : passé, présent, avenir.



Monnaie incuse

PERIODE DE MATURETE : 415 à 336 AV. J.-C.

C'est pendant cette période de la numismatique grecque que les graveurs vont se surpasser et que chaque monnaie va devenir une véritable œuvre d'art d'une intensité remarquable.

Le style dit "classique" succède au style archaïque, primaire, où nombre de difficultés sont à surmonter : *les flans sont globulaires, sommairement arrondis, les modules réduits. Les revers correspondant au coin mobile portent seulement la trace des poinçons utilisés pour refouler le métal sur le coin dormant. Ces poinçons donnent un ou deux carrés en creux sur les premières monnaies.*

Le style classique s'exprime par une production monétaire quantitative et qualitative. Abordant tous les genres, ce sont cependant les scènes mythologiques ou réalistes qui

prédominant. Occupant les 2 faces de la monnaie, la façon devient harmonieuse en respectant les proportions du sujet, la composition et l'ornementation. La qualité de finition prédomine.

Entre 394 et 350 av. J.-C., Crotona, alliée à d'autres cités ioniennes, entre en guerre contre Sparte, gouvernée par le tyran Denys de Syracuse. Cette coalition, ou symmachie, fait naître un statère italiote ou didrachme. En argent, d'un diamètre de 20 millimètres, d'un poids compris entre 7.50 et 8 grammes, il représente à l'avert la tête d'Apollon tournée à droite et lurrée, couronne de branches de laurier, en souvenir de sa déconvenue en amour avec la nymphe Daphnée, les cheveux retombant sur la nuque, et portant au cou un pendentif en forme de tête de lion. Dans le champ, à droite l'inscription KPOT NIA, et à gauche TA ou T N T.

Au revers, l'enfant Héraclès, naissant et nu, assis de face sur un rocher ou, plus confortablement installé, accroupi de face sur un lit, regardant à gauche, combattant et étranglant de chaque main un serpent envoyé par Héra, grande déesse des mariages, mais aussi des rites funéraires et de la mort. Epouse de Zeus, roi de l'Olympe, elle voyait en Héraclès, de part sa naissance, un prétendant à la succession de Persée, lui aussi fils de Zeus, roi de Tyrinthes et fondateur de Mycènes. Ironie de l'histoire ou mauvaise interprétation, Apollon fils de Zeus et de Léo, est un enfant prématuré de 7 mois. Dès ses premiers gestes, il illustra la conscience solaire éclairant les ténèbres. Nourri de Nectar et d'Ambroisie, à peine âgé de quatre jours, il exige le don d'un glaive, un carquois garni de flèches et un arc. Ainsi armé, le jeune dieu s'en va sur le mont Parnasse tuer le serpent Python, fils d'Héra, ennemi de sa mère Léo.

Qui donc d'Apollon ou d'Héraclès est représenté sur l'avert de cette monnaie ? Le graveur connaissait-il l'une et l'autre légende ?



Avers



Revers

Statère ou didrachme

Les faits sont là, réels, légendaires, pleins de grâce et de poésie. Pourtant, le petit numismate que je suis, se pose bien des questions qui resteront encore longtemps sans réponse. Cette monnaie, rare ou très rare suivant les ventes publiques ou enchères diverses, 6 à ma connaissance, sur une période allant de mai 1910 Paris (L.99), à décembre 1997 Bruxelles (L.1256), en passant par Vienne en 1914 (L.47), Genève en 1977 (L.54) et Monte-Carlo en 1982 et 1985 (L.160 et L.59), présente plusieurs différences en avers et revers.

Combien y a-t-il eu de graveurs, d'ateliers ou officines, de coins pour, qu'à travers les âges et les aléas de la vie, nous parviennent cette petite merveille qui fait encore aujourd'hui toute mon admiration, et alimente ma passion.

L'art grec, plus que tout autre, est une synthèse harmonieuse qui englobe toute l'étendue de la vie, embrasse et escompte la participation de tous les facteurs du processus social de la Grèce classique, en ce qu'il projette et exalte la valeur unique de la personnalité humaine comme être politique.

Il est le produit par excellence de la démocratie.



- Jean Babelon - Catalogue de la collection du duc de Luynes - 1920-1936 -
- B.M.C. - A catalogue of greek coins in the British Museum - Volume 1 - 1873/1927 -
- Georges Contogeorgis - Histoire de la Grèce - Ed. Hatier - 1992 -
- M. Galleazzy - Numismatique & Change N° 139 -

- R. Jameson - Collection de R. Jameson - 1913 -
 - R.-C. Lockett - Collection de Richard Cyril Lockett - 1955-1961 -
 - Naville - Monnaies grecques provenant de la collection de feu du professeur S. Pozzi - 1920 -
 - E.S.G. Robinson - A catalogue of the Calouste Gulbenkian, Collection of the greeck coins - Lisbonne - 1971 -
 - Syllogue Nummorum Graecorum, various -
-
-

LA VIE DE LA SOCIÉTÉ

Francis DEBIARD

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Trois membres de la Société, Georges Frugier, René Ratier et Jean Rougier ont reçu des mains du président un diplôme d'honneur en leur qualité de membres fondateurs et en remerciement des services rendus.

René Chatrias remplace désormais Yves Rieux au poste de trésorier adjoint.

René Fredon, partisan d'une présidence tournante, n'a pas souhaité être reconduit dans ses fonctions de président. Par son enthousiasme, ses grandes qualités humaines et sa courtoisie, René a su pendant ces années à la tête de l'association lui donner un souffle nouveau. Qu'il en soit chaleureusement remercié. Souhaitons lui également, selon la formule consacrée, une longue et heureuse retraite tout en continuant à œuvrer activement parmi nous.

Les présidents changent, chacun d'eux se doit de laisser l'empreinte de sa personnalité, mais l'essentiel doit demeurer : notre association.

EN MAI, L'EURO S'AFFICHE A LIMOGES

Ce fut une reconnaissance pour notre association que d'être sollicité pour participer activement à la campagne de grande envergure sur l'euro : En mai, l'euro s'affiche à Limoges. Une "première" en France largement relayée par les médias.

Du 9 mai au 11 juin, parallèlement à une grande opération de communication où environ 3 500 établissements se sont investis, une exposition s'est tenue dans le hall de l'Hôtel de Ville de Limoges sur le thème de "l'Euro et la monnaie", en partenariat avec l'Union Européenne à Bruxelles, la Banque de France, le Trésor Public et notre association.

Nous avons choisi de présenter l'histoire de la monnaie métallique des origines à nos jours au travers de douze panneaux, complétés par des vitrines présentant des monnaies le plus souvent frappées dans l'atelier de Limoges. Deux vitrines étaient consacrées aux monnaies ayant cours dans les quinze pays de l'Union Européenne ainsi qu'aux écus et euros temporaires de villes édités ces dernières années.

Une grande réussite pour cette opération de sensibilisation au passage à la monnaie unique, à laquelle nous avons été fiers de participer.

SORTIE ANNUELLE

Ambiance détendue et conviviale pour notre traditionnelle sortie annuelle du 17 mai dernier. Les membres présents, leur famille et amis, après un délicieux repas pris au "Versailles", ont pu faire une promenade digestive visitant le vieux Limoges insolite et souterrain.

Un sympathique guide de l'Office de Tourisme nous fit découvrir ou redécouvrir la crypte Saint Martial, les tombeaux de Saint Martial et de Sainte Valérie, les vestiges de l'abbaye Saint Martial, le quartier de la Boucherie, sa maison traditionnelle des bouchers et sa chapelle privée du XIII^e siècle.

EXPOSITION D'AMBAZAC

Les 6 et 7 juin, nous étions présents à Ambazac à la 13^e bourse-exposition organisée par nos amis de l'Amicale Philatélique, Cartophile et Numismatique d'Ambazac. Notre présence traditionnelle à cette manifestation contribue à resserrer les liens amicaux que nous entretenons avec cette association depuis de nombreuses années.

UN SOCIÉTAIRE RÉCOMPENSÉ

En septembre, Guy Brun, graveur sur métaux et membre de la Société (1) était lauréat du Prix Dunhill Prestige 1998. Ce prix, décerné par des personnalités de la presse, de l'entreprise et de la culture, récompense les artisans exerçant un métier rare lié au luxe et au prestige. Guy Brun représenta dignement la région Limousin le 9 septembre à Paris parmi 21 autres finalistes lors du Prix Dunhill Prestige National Consécration 1998.

Toutes nos félicitations à Guy Brun pour cette récompense fort méritée.

(1) Voir le tome III du bulletin de la Société Numismatique du Limousin de février 1996 : Un métier attractif : Graveur

20^{ème} BOURSE-EXPOSITION NUMISMATIQUE

Nous avons organisé les 19 et 20 septembre dans le cadre des Journées du Patrimoine, aux Salles Blanqui derrière l'Hôtel de Ville de Limoges, notre 20^{ème} bourse-exposition numismatique. C'était la première fois que nous faisons cette manifestation sur deux jours. Pari tenu, pari gagné...

Plus de 600 monnaies, médailles et jetons, plus d'une centaine de billets de banque, des balances, des poids monétaires, etc. étaient présentés de la manière la plus attrayante possible à un nombreux public, venu parfois de fort loin.

Public varié, curieux, intéressé par nos visites commentées, sensible à nos efforts de présentation et dont les compliments récompensèrent nos efforts.

La partie bourse animée par de nombreux marchands professionnels réputés venus de toute la France a remporté un franc succès. La marchandise proposée à la vente à des prix très raisonnables était de grande qualité et avait de quoi satisfaire tous les amateurs.

A l'occasion de cette 20^{ème} manifestation et pour célébrer cet anniversaire, nous avons édité un ouvrage entièrement consacré à la Monnaie de Limoges. La première partie est consacrée à sa petite et grande histoire, la seconde répertorie la totalité des monnaies qui en sont issues (il reste encore quelques exemplaires disponibles)...

A l'issue de cette exposition, nous avons eu l'honneur de nous voir remettre par la municipalité la médaille de la Ville de Limoges.

EXPOSITION A COMPREIGNAC

Le 29 novembre, à la salle socioculturelle de Compreignac, notre Société participait à la 6^{ème} bourse-exposition organisée par le Syndicat d'Initiative.

OPÉRATION "DÉCOUVERTE"

Par de petites présentations nous avons essayé de faire découvrir la numismatique à un public "à priori" non intéressé. En partenariat avec les comités d'établissement, ces manifestations se sont déroulées avec succès aux Ets. Legrand de la mi-octobre à la mi novembre, le 2 décembre à E.D.F.-G.D.F. et le 5 décembre à R.V.I. et à la S.N.C.F.

SOCIETE NUMISMATIQUE du LIMOUSIN

Cercle de l'Union & Turgot

1, Boulevard de Fleurus

87000 LIMOGES

☎ 55-34-12-54

La Société Numismatique du Limousin fondée en 1972 par Georges FRUGIER (J-O du 8 avril 1972) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Elle s'est donnée pour but de faciliter par des réunions, des colloques et des publications, les recherches historiques et archéologiques et les études économiques, artistiques et techniques concernant les monnaies et les médailles.

Ses membres se réunissent chaque premier dimanche du mois de 9h00 à 12h00 dans les salons du Cercle de l'Union & Turgot. Les réunions se déroulent en deux parties, la première est réservée aux activités de l'association : informations diverses, mise au point de manifestations, projets... La seconde, quant à elle, est consacrée aux communications, études, projections ou discussions sur des sujets numismatiques variés. Chaque séance est clôturée par une bourse d'échange.

En devenant membre de la Société Numismatique du Limousin, il suffit pour cela de s'acquitter du montant de sa cotisation annuelle, vous bénéficierez de conseils, de l'accès à la bibliothèque, de commandes groupées, de remises auprès de certains professionnels et de l'expérience des "anciens", le tout dans une ambiance fort sympathique.

N'hésitez pas à prendre contact avec nous ou rendez-nous visite lors d'une prochaine réunion où un chaleureux accueil vous sera réservé.

Calendrier des réunions pour 1999

7 mars 1999

4 avril 1999

2 mai 1999

6 juin 1999

4 juillet 1999

5 septembre 1999

3 octobre 1999

7 novembre 1999

5 décembre 1999

9 janvier 2000

6 février 2000 (assemblée générale)

Directeur de la Publication : René FREDON

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 1999

Conception-Réalisation : Francis DEBIARD

Imprimé par le Crédit Agricole du Centre-Ouest

ISSN : 1265-3691